



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme**

03 44 06 12 89

pref-pole-juridique@oise.gouv.fr

Beauvais, le 05 AOUT 2022

La Préfète de l'Oise

à

**Madame la Présidente du conseil départemental de l'Oise
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le Président de l'union des maires de l'Oise
Mesdames et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement**

**Objet : Règles en vigueur concernant les délibérations relatives au service public
PJ : Articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions des articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation.

Ces articles disposent que « *Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge* » mais également que « *Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service* ».

Ainsi, afin de permettre à mes services d'effectuer le contrôle de légalité des actes portant sur cet objet, je vous saurais gré de transmettre conjointement aux décisions prises par les assemblées délibérantes, une fiche récapitulative du coût de revient du repas servi.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais